



MAIRIE
DE
GRAVESON
13690

Extrait du registre des arrêtés

ARRÊTÉ

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE :

- A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
- A L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Le Maire de GRAVESON,

- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et 21 ;
- **VU** le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21 ;
- **VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;
- **VU** l'ordonnance du 3 aout 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 aout 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- **VU** la délibération n°21 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration du Règlement Local de Publicité ;
- **VU** le débat, portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU, organisé le 30 mars 2017 en Conseil municipal ;
- **VU** le débat portant sur les Orientations Générales du RLP organisé le 27 mars 2017 en Conseil municipal ;
- **VU** la délibération n°13-1 du Conseil municipal du 20 juillet 2017 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** la délibération n°13-2 du Conseil municipal du 20 juillet 2017 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité ;
- **VU** la décision en date du 23 janvier 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant Monsieur Gérard CHINAL demeurant à SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES en qualité de Commissaire Enquêteur,
- **VU** les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant conjointement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de GRAVESON.

Le projet de PLU vise à :

- maîtriser le développement démographique (objectif de ralentissement de la croissance, environ 5200 habitants à l'horizon du PLU soit environ 1,1% de taux de variation annuel) et urbain ;

Hôtel de Ville

1

- limiter la consommation de terres agricoles et naturelles en optimisant les secteurs d'urbanisation existants (mobilisation du parc de logements vacants et divisions parcellaires) ;
- poursuivre la diversification du parc de logements ;
- préserver le caractère villageois de la commune et permettre le renouvellement des générations par la production d'une offre de logements adaptée et diversifiée ;
- poursuivre la politique déjà engagée d'embellissement du centre ancien ;
- favoriser le maintien d'une agriculture dynamique sur la commune.

L'ensemble des objectifs retenus pour le PLU sont présentés en trois grandes orientations :

- orientation 1 : préserver le capital agricole, valoriser le patrimoine rural, construire la trame verte et bleue du territoire ;
- orientation 2 : affirmer le caractère villageois de la commune ;
- orientation 3 : maintenir l'économie traditionnelle et encourager la diversification des activités.

Le projet de RLP vise à :

- Anticiper l'installation de publicités de grande dimension au sein de l'agglomération, telles qu'autorisées par la réglementation nationale en l'absence de RLP (jusqu'à 12 m² au sol et en façade) ;
- Maintenir les usages actuels en matière d'enseignes, tout en allant vers une meilleure intégration aux environnements urbains et agricoles de la commune.

L'ensemble des objectifs retenus pour le RLP sont présentés en trois grandes orientations :

- Ambition 1 - Revaloriser l'image de la commune le long des axes bordants le village
- Ambition 2 - Préserver le cadre de vie et le caractère villageois de Graveson
- Ambition 3 - Pérenniser la qualité paysagère de la plaine du Comtat

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du 09/03/2018 au 09/04/2018 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Gérard CHINAL, ingénieur agronome – expert auprès de la chambre d'agriculture d'Aix - expert agricole et foncier – expert évaluateur, foncier, immobilier et commercial, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal administratif de MARSEILLE.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi que les deux registres d'enquête du PLU et du RLP à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de

GRAVESON, service urbanisme, du 09/03/2018 au 09/04/2018 inclus aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie - Cours National - 13690 Graveson, à savoir :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers de révision du Plan Local d'Urbanisme et d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de GRAVESON et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête déposés en mairie ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de GRAVESON, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Cours National, 13690 Graveson.

Ou par courriel à l'adresse suivante : pvfravalo@ville-graveson.fr

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le lundi 09/04/2018 à 17h, heure de clôture de l'enquête publique.

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.mairiegraveson.com/>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur un site internet : <http://www.mairiegraveson.com/>

ARTICLE 5 : PERMANENCES

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie, les jours suivants :

- le vendredi 09 mars 2018, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 14 mars 2018, de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 21 mars 2018, de 9h00 à 12h00
- le vendredi 30 mars 2018, de 14h00 à 17h00.
- le lundi 09 avril 2018 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie de GRAVESON, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de GRAVESON, Mairie de GRAVESON, Cours National - 13690 GRAVESON.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUÊTE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées à Monsieur Pierre-Vincent FRAVALO, service urbanisme, 04 90 95 88 22; mairie de GRAVESON, Cours National, 13690 GRAVESON.

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie de GRAVESON pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 11 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

À l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration de Règlement Local de Publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Graveson, le 13 février 2018
Le Maire, Michel PECOUT

